

Objet : Demande de subvention – Appel à Projets Départemental 2026 Travaux d'amélioration énergétique de la Médiathèque

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2026,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment visant à installer la Gestion Technique Contrôlée du chauffage et de la ventilation, à remplacer l'ascenseur et à équiper la façade sud-ouest de stores extérieurs. L'enseigne et la vitrophanie extérieure seront reprises pour améliorer l'accessibilité de l'équipement. L'appel à projets départemental 2026 permet le financement de ce type d'aménagement au titre des services de proximité du quotidien et de la transition énergétique des bâtiments. Le projet estimé à 93 293,39 € hors taxes pourrait bénéficier d'une subvention de 18 658,68 € à ce titre.

D E C I D E**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projets départemental 2026 pour le financement des travaux d'amélioration énergétique de la médiathèque mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention sollicitée est de 18 658,68 € pour un budget prévisionnel de 93 293,39 € hors taxes soit un taux de financement de 20 %.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 23/12/2025

Florence PLISSONNIER

Maire

